**Autorisation de tir pour les battues grand gibier entre deux territoires adjacents :**

* **Objet de l’autorisation :**

Pour des raisons de sécurité lors de l’organisation des chasses collectives du grand gibier, en particulier la mise en place des lignes de tirs, une autorisation particulière de poster des tireurs sur une structure de chasse riveraine peut être souscrite entre deux territoires adjacents.

* **Principe :**

Afin de permettre aux chasseurs postés d’effectuer des tirs à balle(ou à l’arc) répondants aux règles élémentaires de sécurité, l’attributaire, par le biais de cette convention, se voit accorder l’autorisation de poster des tireurs et de tirer des grands animaux (chevreuil, cerf, sanglier) sur la bordure d’un territoire voisin.

Les animaux tirés proviendront uniquement du territoire attributaire de l’autorisation.

Les bracelets apposés sur les animaux soumis à plan de chasse proviendront uniquement du territoire attributaire de l’autorisation.

Cette convention sera applicable, uniquement après validation par les services de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres et de l’Office Français de la Biodiversité (Service Départemental des Deux-Sèvres).

**Pour les parties citées ci-après, Il est convenu ce qui suit** :

L’ACCA de, la chasse privée de :………………………………………………………………………………………. Représentée par Madame Monsieur :……………………………………………………………………………………

**Autorise conformement aux principes enoncés ci-dessus :**

L’ACCA de, la chasse privée de :………………………………………………………………………………………. Représentée par Madame Monsieur :……………………………………………………………………………………

A tirer des grands animaux (chevreuil, cerf, sanglier) et placer des tireurs sur les parcelles référencées ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| Section |  N° Parcelles |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

L’emplacement des tireurs ou lignes de tireur est reporté sur le plan ci-joint.

Cette convention est signée pour une durée d’une année. A l’issue de cette période, elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties, avant la fin de l’année cynégétique (30 juin).

 Fait à…………………………….. Le ……/……/ 20…..

Signatures des différentes parties :

ACCA de : ACCA de :

Chasse privée : Chasse privée :

Madame-Monsieur : Madame-Monsieur :

A faire en quatre exemplaires :

1exemplaire pour chacune des deux parties signataires

1exemplaire pour la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres

1exemplaire pour le service départemental des deux sèvres de l’Office Français de la Biodiversité